



Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

En un coup d'oeil

ADEL

BY



WADA

Quoi ?

Les sportifs peuvent souffrir d'une maladie ou d'une condition médicale qui nécessite un médicament particulier. Si ce médicament contient une substance interdite (figurant sur la Liste des interdictions), ils peuvent avoir besoin de demander une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT). Cette autorisation permet au sportif d'être dispensé de prendre le médicament, tout en participant à une compétition sportive.

Pourquoi ?

Les AUT garantissent que les sportifs peuvent obtenir un traitement pour une condition médicale légitime - même si ce traitement comprend une substance ou une méthode interdite.

Tout en protégeant les sportifs propres et en permettant une compétition sur un pied d'égalité, le processus d'AUT évite le risque des sanctions.

Qui ?

Tout sportif qui peut faire l'objet d'un contrôle (contrôle antidopage) doit obtenir une AUT s'il prend une substance interdite ou utilise une méthode interdite. Toutes les informations partagées dans une demande d'AUT restent strictement confidentielles.

Quand ?

Une demande d'AUT doit être soumise dès que possible.

Pour les substances interdites en compétition seulement, les sportifs doivent demander une AUT au moins 30 jours avant leur prochaine compétition, sauf s'il s'agit d'une urgence ou d'une situation exceptionnelle. Dans de tels cas, une AUT peut être demandée rétroactivement.



La procédure d'AUT

- 
- 1** Le sportif doit consulter le site Web de l'organisation antidopage (OAD) concernée pour obtenir un formulaire de demande d'AUT.

Vous ne savez pas à quelle organisation le sportif doit s'adresser pour obtenir un formulaire d'AUT ?

- Sportifs de niveau national : contactez l'organisation nationale antidopage (ONAD)
- Sportifs de niveau international : contactez la fédération internationale (FI)
- Lors d'une grande manifestation : contactez l'organisation responsable de grandes manifestations (OGM)

- 2** Le médecin du sportif remplit le formulaire de demande d'AUT. Ensuite, le sportif l'envoie à son OAD.

Une fois qu'une AUT est demandée, un groupe d'experts (un comité d'AUT) sélectionné par l'OAD examine la demande d'AUT et accordera une AUT si elle répond aux critères suivants :

- a. La substance ou la méthode interdite est nécessaire pour traiter une condition médicale diagnostiquée.
- b. La substance n'améliore pas les performances, elle ramène simplement le sportif à une santé normale.
- c. Il n'y a pas de traitements alternatifs raisonnables et autorisés disponibles.
- d. La nécessité d'utiliser la substance ou la méthode n'est pas due à l'utilisation antérieure de la substance ou de la méthode sans une AUT valide.

- 4** L'OAD indique si une AUT a été approuvée - de sorte que le sportif dispose d'une autorisation pour utiliser le médicament demandé, tout en continuant à participer à un sport. Si une AUT est refusée (l'AUT n'a pas été approuvée), le sportif sera informé des raisons. Les sportifs ont le droit de faire appel de la décision. Contactez l'OAD pour savoir comment procéder.

AUT - dernier mot

Les procédures de demande et d'attribution d'une AUT sont décrites dans le Standard international pour les AUT (SIAUT) et les directives SIAUT publiés par l'AMA et disponibles sur son site web.

Pour obtenir des informations spécifiques sur les AUT, contactez votre FI ou ONAD.

Rappels pour les sportifs :



Déclarer le médicament sur leur formulaire de contrôle du dopage.

Préciser qu'une AUT a été accordée.

Conserver une copie de leur AUT avec eux.

Et ne pas oublier que l'AMA n'accorde pas d'AUT.



WADA

Les documents réglementaires de l'AMA sont disponibles sur le site Web de l'Agence. Le matériel fourni par l'AMA sur sa plateforme ADEL est uniquement destiné à des fins éducatives et informatives. Tout contenu ou langage utilisé dans le matériel ADEL ne remplacerait pas les dispositions du Code mondial antidopage et / ou des standards internationaux.

ADEL et ses cours de formation et les ressources d'information sont gérés par l'AMA et publiés par l'AMA en anglais au minimum.

En cas de divergence entre la version anglaise ou toute version sponsorisée par une organisation antidopage, la version anglaise prévaudra.

wada-ama.org info@wada-
ama.org facebook.com/
wada.ama twitter.com/
wada_ama

SIÈGE SOCIAL

800 Place Victoria, Suite 1700, C.P. 120, Montréal,
QC, H4Z 1B7, Canada - Tél : +1.514.904.9232 - Fax :
+1.514.904.8650

AFRIQUE

Protea Assurance Building, 8th Floor, Greenmarket
Square, Cape Town, 8001, Afrique du Sud - Tél :
+27.21.483.9790 - Fax : +27.21.483.9791

ASIE / OCÉANIE

C/O Japan Institute of Sports Sciences, 3-15-1
Nishigaoka, Kita-Ku, Tokyo, 115-0056, Japon - Tél :
+81.3.5963.4321 - Fax : +81.3.5963.4320

EUROPE

Maison du Sport International, Avenue de Rhodanie
54, 1007 Lausanne, Suisse • Tél.: +41.21.343.43.40 • Fax:
+41.21.343.43.41

AMÉRIQUE LATINE

World Trade Center Montevideo, Tower II, Unit 712,
Calle Luis A De Herrera 1248, Montevideo, Uruguay •
Tél.: +598.2.623.5206 • Fax: +598.2.623.5207